



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

ENGAGEMENT A PAYER (ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL)

Année Académique : 2024-2025

Circulaire 9245 émise le 30/04/2024

Etablissement : Internat Autonome Mixte de la Communauté Française d'Andenne

Le soussigné (Nom et prénom)

Né (e) le _____ à _____ carte d'identité ou RN :

Domicilié _____ à _____

Responsable de l'élève (Nom et prénom) :

Né(e) le _____ à _____

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la pension pour l'année académique
2024-2025, lequel s'élève à **2462,49** €, soit en toutes lettres :

DEUX MILLE QUATRE CENTS SOIXANTE DEUX euros QUARANTE NEUF cents.

Le premier versement comprend les mois d'aout et septembre, le montant total de ces deux mois doit être acquitté en cas d'inscription en début d'année. En cas d'inscription en cours d'année, le premier versement sera égal au nombre de jours scolaires de présence pour le mois envisagé. Les autres versements doivent être versés ANTICIPATIVEMENT au mois en cours et au plus tard avant le 1^{er} du mois concerné, le dernier paiement s'effectuant avant le 1^{er} juin et comprenant les mois de juin et juillet. Le montant total de l'année doit être perçu au 1^{er} JUIN de l'année scolaire en cours !

En conséquence, il s'engage à **payer de manière anticipative, avant le 1^{er} du mois concerné** au compte bancaire

C.C.B : BE 45 0912 1204 8089 de l'établissement susvisé les sommes suivantes, en fonction du choix et des modalités de paiement adoptées : Entourez la rubrique désirée.

Par année	2462,49 € au moment de l'inscription.
Par mois	1^{er} versement 342,09 € au moment de l'inscription au 26/08/2024. Les 9 autres versements sont à payer avant le 1^{er} de chaque mois. Voir le tableau en annexe



Internat Autonome de la Communauté Française d'Andenne

Rue de l'Hôpital 3 - 5300 ANDENNE
Tél : 085/71.04.40 - Fax : 085/84.17.36



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

PERIODES	JOURS	MONTANT
AOUT/SEPTEMBRE	25 (1^{ER})	342,09 Euros
OCTOBRE	14	191,52Euros
NOVEMBRE	19	259,92 Euros
DECEMBRE	15	205,20 Euros
JANVIER	20	273,60 Euros
FEVRIER	15	205,20 Euros
MARS	16	218,88 Euros
AVRIL	18	246,24 Euros
MAI	14	191,52 Euros
JUIN/JUILLET	24	328,32 Euros
<u>TOTAL ANNUEL</u>	<u>180</u>	<u>2462,49 Euros</u>

Tout retard d'un mois dans le paiement de la pension entraînera **le retour à domicile** (« **exclusion** ») de l'interne et il sera procédé au **recouvrement** des sommes impayées par l'intermédiaire du **Ministère des Finances – Administration centrale du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines.**

Fait en double exemplaire à Andenne, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » pour la somme annuelle de **2462,49** euros